



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-neuf mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 23 mai 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
GAUTHIER Guillaume représenté par JR MINEREAU
MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°78

Rapporteur : Bertrand CROC

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026 AVEC LA BARQUE

Par délibération du 4 mai 2021, le conseil municipal avait décidé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec la Barque. Il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2024, 2025 et 2026.

Par cette convention, **l'association s'engage sur un programme d'actions**, en indiquant les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, et la commune, dans la mesure où ce programme est en cohérence avec les orientations de politique publique de la ville, s'engage à apporter son soutien financier, et le cas échéant, une (ou des) contribution(s) en nature.

Afin de concourir à la réalisation des objectifs fixés par l'Association, la Ville de Naintré lui octroie chaque année, sous réserve du respect de la présente convention, un montant total de subvention permettant de couvrir ces réalisations soit :

- pour l'année 2024 : 7 000 €.
- pour les années 2025 et 2026 un montant prévisionnel de 7 000 € par an.

Le montant de la subvention fera l'objet d'un réexamen chaque année : l'association devra fournir un dossier de demande de subvention comprenant son programme d'activités ainsi que son projet de budget pour l'année à venir et le bilan de l'année précédente.

Après étude, l'attribution de la subvention sera soumise au vote du conseil municipal, après inscription des crédits nécessaires au budget.

La Barque a accepté de s'engager dans cette convention pluriannuelle, conformément au projet ci-joint qui détaille les engagements réciproques.

Considérant qu'une somme de 175 000 € a été inscrite au BP 2024 de la Commune pour les subventions aux associations, article 6574,

Considérant la demande de subvention de la Barque,

Considérant que la Barque a accepté de s'engager dans une convention pluriannuelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec la Barque,

-charge M le Maire de signer la convention au nom de la commune et tout document à intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le - 3 JUIN 2024

